

COMPTE RENDU

de la réunion du Conseil Municipal

Du 20 avril 2026

Nbre de conseillers en exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mil vingt six, le 20 avril à 20 heures 30 mn, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 9 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Présents : Mmes MALAURIE VEYSSI Francine, BALDO Hélène, FAYOL Christine, VOLPERT Isabelle, PEYRIE Fanny Mrs, CAUNAC Philippe, GOUYOU-BEAUCHAMPS Etienne, ARMAND Jean-François, FAGETTE Jérôme, HENRY Sylvain, SCHNEIDER Jean-Marie

Absent :

Procuration :

Conformément à l'article L 5211-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans son sein.

Jean-François ARMAND a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Approbation du compte rendu : Suite à quelques erreurs dans le compte-rendu il sera adopté au prochain conseil

Délibération 2026-19

OBJET : Vote de taxes locales.

Etienne GOUYOU-BEAUCHAMPS, Maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur le taux des taxes locales à appliquer pour l'année 2026, et propose de ne pas augmenter les taxes cette année.

Comme l'année dernière l'administration fiscale nous demande de voter la taxe d'habitation pour les résidences secondaires.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

√ **Décide** de voter les taux suivants

☞ Taxe foncière (bâti)	39.88 %
☞ Taxe foncière (non bâti)	81,32 %
☞ THs (taxe habitation résidence Secondaire	7.83 %

Pour information, le conseil municipal n'a pas augmenté les taux d'imposition cette année. Malheureusement votre taxe foncière peut augmenter légèrement car les bases des taxes évoluent annuellement et la communauté de communes peut également décider d'augmenter ses taux.

Délibération 2026-20

OBJET : Vote du Budget Primitif 2026

Vu le rapport présenté par Monsieur Etienne GOUYOU-BEAUCHAMPS, Maire concernant la maquette du budget primitif 2026, préparée par la commission des finances.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

☞ ADOPTENT le budget primitif 2026 comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	245 596.91 Euros
Recettes	245 596.91 Euros

INVESTISSEMENT

Dépenses	121 294.24 Euros
Recettes	121 294.24 Euros

Délibération 2026-21

OBJET : Vote du Budget Annexe « Logement Social » 2026

Vu le rapport présenté par Monsieur Etienne GOUYOU-BEAUCHAMPS, Maire concernant la maquette du budget annexe « logement social » 2026.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

☞ ADOPTENT le budget annexe « logement social » 2026 comme suit

FONCTIONNEMENT

Dépenses	15 039.12 Euros
Recettes	15 039.12 Euros

INVESTISSEMENT

Dépenses	8 072.88 Euros
Recettes	8 072.88 Euros

Délibération 2026-22

Objet : Approbation des statuts modifiés et désignation des représentants à l'Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD 24)

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du Conseil Général de la Dordogne en date du 6 juillet 1982 proposant la création d'une Agence Technique Départementale,

Vu la délibération de l'Assemblée Générale constitutive de l'ATD24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD24,

Vu les statuts modifiés de l'ATD24 approuvés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 mars 2026,

Considérant que la collectivité a adhéré à l'ATD 24 par délibération n° 2009/09

Le Maire informe le conseil que l'ATD24 a procédé à la mise à jour de ses statuts. Il rappelle que l'objet de l'ATD 24 est de mutualiser des expertises indispensables. L'adhésion donne accès à un socle de services incluant :

- les études de faisabilité en aménagement territorial (architecture, paysage, voirie),
- l'assistance juridique,
- le Centre de ressources en Cybersécurité.

Les autres services proposés par l'ATD24 font l'objet de conventions additionnelles selon les besoins de la collectivité.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention et compte tenu de l'intérêt pour la collectivité :

APPROUVE les nouveaux statuts de l'ATD 24,

PREND ACTE ET CONFIRME les modalités de représentation au sein de l'Assemblée Générale conformément à l'article 8 des statuts de l'ATD 24 :

Représentant Titulaire* : Etienne GOUYOU-BEAUCHAMPS

Représentant Suppléant : Francine MALAURIE VEYSSI

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution des missions de l'ATD 24.

Délibération 2026-23

OBJET : Convention fourrière 2026

Monsieur Etienne GOUYOU-BEAUCHAMPS Maire, rappelle l'utilité de convenir d'une convention fourrière avec la S.P.A. de Bergerac, pour s'occuper des animaux errants.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

✍ **AUTORISENT** monsieur le Maire à signer la convention fourrière avec la SPA de Bergerac pour 2026.

Délibération 2026-24

OBJET : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, 24 propositions de personnes sont attendues.

Monsieur le maire est membre d'office de la commission communale des impôts directs.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms.

1. ARMAND Marie-Thérèse
2. CAUNAC Philippe
3. BALDO Hélène
4. SCHEID Nadine
5. BUTTINI Didier
6. CLÉMENT Guy
7. RATIER Dominique
8. GOUYOU-BEAUCHAMPS Georges
9. BALDO Laurent
10. ARMAND Jean-Fran
11. BOUTOUYRIE Jean-Paul
12. .LEGRY Christophe
13. .KLICHOWSKI Eric
14. .ARMAND Jean-Claude
15. .MASMONTET Jacques
16. .BARONNE Michel
17. .HENRY Sylvain
18. .FAYOL Christine
19. NEURY Estelle
20. .MALAURIE-VEYSSI Francine
21. .BAUW Gwendoline
22. .JAMMES Thierry
23. .JAMMES Maxime
24. .SCHNEIDER Jean-Marie

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23 1° ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel ;
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création à compter du 10 avril 2026 d'un emploi non permanent dans le grade d'agent technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 2.5 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 mois allant du 10 avril 2026 au 9 juillet 2026 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base de l'indice majorée 377.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Questions diverses

- Site internet : création d'un site internet officiel de la commune. Coût 165€ / an
- Mai communal
- Demander à l'UA du Bugue s'il est possible d'installer une banderole au dessus de la route départementale pour annoncer une manifestation

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h.